

Réunion accès aux biens essentiels DGCS – 02/11/20

Virginie Lasserre, la Directrice générale de la cohésion sociale a présenté des éléments de contexte et des informations d'ordre général :

- ⇒ Compte tenu du contexte sanitaire qui se dégrade et de reconfinement, il est important de reprendre les échanges sur le sujet de l'aide alimentaire toutes les semaines.
- ⇒ Dans le cadre de ce reconfinement, il est prévu un certain nombre de consignes qui seront passées dans le cadre de messages adressés prochainement
- ⇒ Conditions de poursuite de l'activité : contexte compliqué de la reprise épidémique : il est demandé dans tous les domaines, de fermer un maximum d'activités en présentiel, seules les activités liées aux besoins impérieux peuvent être ouvertes en présentiel telles que les distributions d'aide alimentaire, les épiceries, les accueils de jour et les haltes nuit et services de domiciliation. Les services publics restent donc ouverts.
- ⇒ Circulation des bénévoles : attestation prévoit motif assistance aux plus vulnérables.
- ⇒ Consignes sanitaires applicables aux activités : consignes diffusées au stade 3 de l'épidémie sont réactivées, elles sont en cours d'actualisation. Peu de choses seront différentes cependant : quatorzaine transformée en semaine, mise à disposition des équipements de protection et des tests. Globalement on reste sur les mêmes consignes sanitaires.
- ⇒ Instruction à l'ensemble des préfets pour redire l'importance sur accompagnement des personnes les plus précaires et accent mis sur hébergement et aide alimentaire, préfets s'assurent que sur leurs territoires, pas de trous dans la raquette et ensemble du territoire pour aide alimentaire, tout est réactivé pour aider les associations à gérer les besoins des personnes sur l'ensemble du territoire, accent mis sur le maintien des services de maraudes et accueils de jour et équipes mobiles sanitaires
- ⇒ 102 millions de masques supplémentaires distribués : 52 millions de masques jetables envoyés aux préfetures qui doivent les redistribuer aux associations (mi-novembre) et 50 millions de masques diffusés via la poste pour les bénéficiaires de l'AME et de la CSS
- ⇒ Appel à projets pour soutenir les associations lancé d'ici le 24 novembre avec 50 millions dès 2020 et 2021, dans l'optique de soutenir 3 types d'actions : les services innovants favorisant l'accès de chacun à des réponses aux difficultés sociales, la modernisation de l'accès aux dispositifs de biens essentiels mieux adaptés aux personnes et modernisation ou optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations elles-mêmes

Les associations ont fait remonter la nécessité de permettre d'avoir une attestation permanente pour les bénévoles, ce qui semblait plutôt accepté par Jean Fabre-Mons et Marine Jeantet. La DGCS a indiqué que pour l'instant les attestations pour les bénévoles devaient être des démarches individuelles quotidiennes et cela ne changeait pas par rapport à la première vague. Cependant le souhait de quelque chose de plus souple et de plus simple a été évoqué par la DGCS et un travail est

en cours pour étendre le justificatif de l'employeur aux salariés et l'entendre aux bénévoles. Signaux plutôt positifs donnés par les cabinets mais il faut confirmer cela. Une réponse sera donnée dans les prochains jours. Pour l'instant pas de modèle existant au niveau de la DGCS pour cette attestation mais peut utiliser ceux sur le site du ministère de l'intérieur.

Pour l'instant, les bénévoles n'ont aucune raison d'être sanctionnés puisqu'ils peuvent utiliser dès à présent les motifs : aide aux personnes vulnérables ou mission d'intérêt général.

La DGCS a insisté sur le fait que la situation actuelle était pire que la première vague, elle se dégrade à une vitesse importante, mais ça ne suffit pas, il faut arrêter toute activité non prioritaire en présentiel. Il en va de la responsabilité de chacun de juger ce qui est indispensable en présentiel ou pas. Il faut au maximum l'éviter mais contacter la DGCS pour échanges bilatéraux pour savoir si cela est possible ou non. Les activités autorisées en présentiel sont les suivantes aujourd'hui : domiciliation, aide alimentaire, épiceries sociales. Les services publics restent ouverts et donc la prolongation des droits comme lors du premier confinement n'est pas mise en place, puisque les guichets restent ouverts.

Renouvellement lors de ce confinement du recours à des associations qui ne sont pas habilitées pour réaliser en temps normal de l'aide alimentaire, prévu jusqu'à la fin de l'année. Cela sera mis par écrit dans une instruction envoyée prochainement aux préfets. Le national a des réunions de coordination régulières avec les préfets sur ce sujet.

Il y a des retards dans la livraison du FEAD 2020. Un accord a été passé avec France Agrimer sur 27 produits et les livraisons ont commencé et elles auront lieu jusque fin juin. 12 autres denrées seront livrées en mars et avril 2021 et espère pouvoir répondre aux demandes des associations.

Important, les motifs de limitation de 1h et 1km ne s'applique pas pour aller faire des courses ou des rendez-vous médicaux, ce qui avait pu mettre en difficulté des publics précaires lors du premier confinement, qui avaient dû aller dans des grandes surfaces pratiquant des prix plus élevés que ceux dont ils avaient l'habitude.